



DEAUVILLE

**CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE MATERIELS DE PISCINE A LA PISCINE
OLYMPIQUE DE DEAUVILLE**

Règlement de consultation

Exposé préalable

La ville de Deauville autorise depuis de nombreuses années l'installation et l'exploitation commerciale d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine dans les locaux de la piscine olympique de Deauville.

La Ville de Deauville souhaite promouvoir la pratique de l'activité sportive pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif majeur. À cet effet, elle souhaite confier à un tiers l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de piscine permettant la pratique de la natation dans la piscine municipale, à l'exception des bonnets de bain.

Les accessoires attendus peuvent comprendre notamment : maillot femme, maillot fille, boxer Homme, maillot Homme, boxer Garçon, lunettes enfant, lunettes entraînement, lunettes adulte, lunettes compétition, lunette masque adulte, lunette masque enfant, pince-nez, packaging, bouchons d'oreilles, packaging, brassards, gel douche, serviette microfibre, couche bébé nageur Garçon/Fille, packaging...à l'exclusion des bonnets de bain.

Les bonnets de bain sont directement vendus par la Ville.

Cette activité économique sur le domaine public nécessite l'application d'une procédure dite de « sélection préalable des candidats à la délivrance du titre d'occupation du domaine public permettant aux candidats potentiels de se manifester », qui est ici mise en œuvre.

* * *

I - PROCEDURE

La procédure de sélection préalable mise en œuvre est prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

II - NATURE DE L'AUTORISATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

La présente procédure vise à attribuer, pour une durée de 5 années, à un opérateur, une autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public, prévue à l'article R2122-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

En vertu de l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le titre d'occupation temporaire sera délivré à titre nominatif, précaire et révocable, et sera non créateur de droits (de type bail commercial ou autre).

Son bénéficiaire ne pourra pas le céder à une tierce personne, ni le vendre, le louer ou la prêter, même à titre gracieux.

Le titre d'occupation délivré à l'issue de cet appel à proposition prend la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

III – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

A- Les déclarations, certificats et attestations :

- Formulaire de candidature (annexe 1)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers

B- Un mémoire permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat, composé des éléments suivants :

- Une présentation de la société (identité, adresse postale, numéro de téléphone, statuts, capacités financières, nombre d'employés, références etc.)
- La procédure de gestion, d'approvisionnement, de maintenance et de nettoyage des machines installées
- La liste des produits proposés par le candidat avec fiches techniques détaillées avec visuels et prix, à l'exclusion des bonnets de bain
- Délai d'intervention en cas de panne
- Le type et les caractéristiques techniques de la machine installée avec visuel de l'habillage
- La périodicité de l'approvisionnement
- Tout autre document que le candidat jugerait utile de communiquer pour mettre en valeur son projet ou en faciliter la compréhension

Le candidat présentera à l'appui de son mémoire les échantillons des accessoires qu'il se propose de mettre en vente.

IV - LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT

Le distributeur sera installé et exploité à la Piscine Olympique de Deauville, sise Boulevard de la Mer à Deauville.

L'appareil sera installé par la SOCIETE dans un emplacement accessible à l'ensemble des usagers, n'entravant pas la circulation des personnes et répondant aux normes d'hygiène.



(Piscine olympique de Deauville – en rouge emplacement du distributeur)

VI – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

La société mettra gratuitement à la disposition des usagers de la Piscine Olympique de Deauville, sise Boulevard de la Mer à Deauville, un appareil de distribution automatique d'accessoires de piscine.

Le distributeur fonctionnera par l'introduction de pièces de monnaie ou d'une carte bancaire à l'endroit indiqué sur la notice apposée sur l'appareil, équipé d'un monnayeur, d'un accepteur de billets et d'un lecteur de carte bancaire.

Le tarif de vente des produits distribués par l'automate sera déterminé par la Société.

VII – REDEVANCE

Le titulaire de l'autorisation devra verser, à la fin de chaque semestre, à la Ville une redevance annuelle équivalente à 25 % des recettes hors taxes perçues par l'occupant pour ce distributeur.

VIII - JUGEMENT DES OFFRES

Le choix des occupants sera opéré librement par la Ville à partir des critères interdépendants suivants :

- **garanties financières et professionnelles y compris les références du candidat**
- **le prix des articles proposés**
- **le délai de réapprovisionnement**
- **le délai d'intervention en cas de dysfonctionnement**
- **la variété et la qualité des articles proposés (emballages écoresponsables, pourcentage de matières recyclées etc.)**

Le mémoire accompagné des échantillons représentera les éléments pris en compte dans le jugement des offres et aura une valeur contractuelle. Le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document.

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tout élément de la candidature et de ne pas examiner toute candidature incomplète ou arrivée hors délai.

En l'absence d'offre d'une qualité suffisante, ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Ville se réserve la faculté de déclarer sans suite la présente procédure de mise en concurrence.

IX - MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Mairie de Deauville
20 rue Robert Fossorier
BP 31600
14801 Deauville Cedex

L'enveloppe extérieure portant la mention :

**« CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE MATERIELS DE PISCINE A LA PISCINE
OLYMPIQUE DE DEAUVILLE - ne pas ouvrir »**

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé réception serait délivré après la date et l'heure limites précisées ci-après, ne seront pas analysés.

Date limite de réception des candidatures : le lundi 15 janvier 2024 à 12h
Il appartient à chaque candidat intéressé de se faire connaître par mail
(a.fautrat@deauville.fr ou bien accueil-piscine@deauville.fr (02.31.14.02.17) afin d'être informé
de tout élément nouveau à ce sujet ou de toute modification éventuelle des conditions de
consultation.

Ce présent appel à candidature, est disponible jusqu'à cette date à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-deauville.fr/ville/les-annonces>

Il appartient à chaque candidat de le consulter régulièrement. Toute modification ultérieure
du cahier des charges ou des conditions de consultation sera indiquée sur ce site et s'imposera
à tout candidat.

X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires en adressant une demande par mail à Courrier, à l'adresse suivante : accueil-piscine@deauville.fr

Une réponse par mail sera renvoyée aux soumissionnaires et communiquée à tous les candidats.